

ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9 338 760 EUROS

SIEGE SOCIAL : MARSEILLE (13016), 1 RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF

528 556 806 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 2 JUIN 2025

Le 2 juin 2025, à midi à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour, les associés d'ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS (la « **Société** ») se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le comité stratégique et éthique.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

YAFOYE, représentée par sa présidente, Nathalie CAUSSE, préside la séance en sa qualité de directrice générale de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 933 876 actions sur les 933 876 actions composant le capital.

La présidente constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

TALENZ ARES AUDIT et J CAUSSE ET ASSOCIES, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Les copies des lettres de convocation,
- La copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (bilan, compte et annexe),
- Le rapport du comité stratégique et éthique,
- Le rapport des commissaires aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, la présidente déclare que ces mêmes documents, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 338 430 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 33 843 actions, sous conditions suspensives.
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne lecture du rapport du comité stratégique et éthique et du rapport des commissaires aux comptes.

Puis, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat d'actions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Présidente et des commissaires aux comptes,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 9 338 760 €, divisé en 933 876 actions de 10 € de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décide de réduire le capital social d'un montant de 338 430 €, pour le ramener de 9 338 760 € à 9 000 330 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 33 843 Actions, au prix unitaire de 59,69 € par Action, soit un prix global de 2 020 088,67 €, et annulation corrélative desdites Actions.

La décision de réduction du capital d'un montant maximal de 338 430 € est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :

- (a) Accord pour la réalisation de la réduction du capital social des banques créancières de la Société au titre des emprunts souscrits par la Société (s'il y a lieu) ; et
- (b) Absence d'opposition des créanciers.

2. Demande de rachat de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la confirmation expresse de la volonté de **BALTAMON** de céder la pleine propriété de 33 843 Actions de la Société (les « **Actions Rachetées** ») dont elle est propriétaire, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat.

3. Renonciation expresse et définitive de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive des autres associés au rachat par la Société de tout ou partie de leurs Actions.

4. Répartition des Actions objets du rachat

En conséquence, l'assemblée générale décide que la Société rachètera 33 843 Actions auprès de **BALTAMON**.

5. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 59,69 € par Action, soit au titre du rachat auprès de **BALTAMON** de 33 843 Actions en pleine propriété, un prix global de 2 020 088,67 €.

6. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Actions Rachetées sera réalisée par :

- La signature et la remise de l'ordre de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- La retranscription de ladite cession dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société à **BALTAMON** en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise de l'ordre de mouvement correspondant.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

7. Annulation des Actions Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 338 420 €.

8. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 338 430 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées, soit la somme de 1 681 658,67 €, sera imputée sur les postes suivants :

Prime de fusion :	738 191,93 €
Report à nouveau :	943 466,74 €
Total :	1 681 658,67 €

9. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

10. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par la Présidente.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidente, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

R. G. A

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente résolution,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De constater la réalisation des conditions suspensives,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 338 430 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.....

Identité des associés ayant voté pour : EXPHOLDING / BALTAMON / HCA / YAFOYE / NIMBA INVEST / A. HANIN / J. CHARRIER / N. CAUSSE / O. TAHON / C. GOBERT / P. MASSE / S. ROSSELLO / G. BORDES / QP INVEST / G. MOSTERT / C. RASSI / B. CHAPALAIN / A. PIPART / Y. FALL / G. AKIKI.

Identité des associés ayant voté contre :

Identité des associés s'étant abstenus :

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.....

Identité des associés ayant voté pour : EXPHOLDING / BALTAMON / HCA / YAFOYE / NIMBA INVEST / A. HANIN / J. CHARRIER / N. CAUSSE / O. TAHON / C. GOBERT / P. MASSE / S. ROSSELLO / G. BORDES / QP INVEST / G. MOSTERT / C. RASSI / B. CHAPALAIN / A. PIPART / Y. FALL / G. AKIKI.

Identité des associés ayant voté contre :

Identité des associés s'étant abstenus :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à midi quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance et un associé.

Signatures :

La présidente de séance

Pour YAFOYE

Nathalie CAUSSE



Un associé

G. AKIKI

